



## DÉCISION N° 2023 - 300

### CONVENTION D'ANALYSE ET DE CONSEIL EN INGÉNIERIE SOCIALE/MARCHE PASSE AVEC LE CABINET LEYTON CTR

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande publique, du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique et du décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que conformément aux articles L.2120-1-1, L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande publique, la Commune a décidé de conclure avec le cabinet LEYTON CTR, un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable, pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

**CONSIDÉRANT** que l'offre remise par le cabinet LEYTON CTR est pertinente et répond aux besoins exprimés par la Commune,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De signer le marché entre la Commune de Vélizy-Villacoublay représentée par son maire, Pascal Thévenot et le cabinet LEYTON CTR, 16 Boulevard Garibaldi – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, représentée par Samir NACIRI, Directeur commercial.

**Article 2 :** Le montant du marché est fixé à hauteur de 35% des économies réalisées au titre des années civiles non prescrites, de l'année civile en cours à date de mise en œuvre des recommandations et des deux années civiles suivantes dans la limite de 39 999 euros HT.

**Article 3 :** Le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée d'1 an maximum.

**Article 4 :** La dépense est inscrite au budget communal conformément à la nomenclature comptable M14.

**Article 5 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 07/07/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230717-DEC\_2023\_300-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2023

Acte affiché du 17/07/2023 au 18/09/2023